



Direction générale territoires
Délégation Nantes
Service développement local
Référence : PEAN/extension Saint-
Nazaire/enquête
Affaire suivie par : Laurène
STORDEUR
Tél. 02 44 76 73 17

ARRETE

Portant mise à enquête publique du projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

- VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-15 à L.113-20 et R.113-19 à R.113-23,
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-17 et R.123-2 à R.123-23,
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, en date du 4 avril 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire en date du 14 avril 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pornichet en date du 17 mai 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Trignac en date du 5 avril 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne en date du 28 avril 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Malo-de-Guersac en date du 10 mai 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Donges en date du 11 mai 2023, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
- VU la demande d'avis adressée le 27 mars 2023 au Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire,
- VU la demande d'avis adressée le 27 mars 2023 à la Chambre d'Agriculture,
- VU la demande d'avis adressée le 27 mars 2023 à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- VU la décision en date du 20 mars 2023 par laquelle le Président du Tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet susvisé,
- VU la délibération du conseil départemental en date du 17 décembre 2013 approuvant la création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire nord,
- VU le dossier de projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord,
- Sur proposition du Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,

ES05 IAM S S

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22 MAI 2023

ID : 044-224400028-20230522-20230522NA001-AR

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges. Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

PIECES ECRITES

- Note de présentation du présent projet
- Résumé non technique
- Notice justificative de l'extension
- Accords et avis reçus

PLANS

- Plans de situation
- Plans de délimitation du périmètre

ANNEXES

- Plans du contexte d'urbanisme
- Programme d'actions existant
- Délibération du conseil départemental créant le PEAN de Saint-Nazaire Nord
- Notice justifiant la création du PEAN de Saint-Nazaire Nord
- Arrêté portant mise à enquête publique du projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges
- Supports présentés aux réunions de concertation et d'information
- Registre d'enquête publique
- Décision de nomination d'un commissaire enquêteur
- Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord

Article 2 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Département de Loire-Atlantique se prononcera sur la création de cette extension.

Article 3 : commissaire enquêteur

Par décision en date du 20 mars 2023, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean DE BRIDIERS, directeur territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : dates, heures et lieux de consultation du dossier d'enquête

L'enquête se déroulera du 12 juin 2023 9h00 au 13 juillet 2023 16h30 inclus, soit durant 32 jours.

Son siège est fixé en mairie de Saint-Nazaire.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sous format papier aux lieux et horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de Saint-Nazaire	Place François Blancho CS 40416 44606 Saint-Nazaire Cedex	Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le mardi : de 8h30 à 17h30 Le samedi : de 9h00 à 12h00
----------------------------	---	--

Mairie de Pornichet	120 av. Général de Gaulle CS 40120 44380 Pornichet	Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Mairie de Trignac	11 place de la Mairie 44570 Trignac	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Montoir-de-Bretagne	65 rue Jean Jaurès 44550 Montoir-de-Bretagne	Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Mairie de Saint-Malo-de-Guersac	12 rue Aristide Briand 44550 Saint-Malo-de-Guersac	Les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 14h00 à 17h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Mairie de Donges	Place Armand Morvan - BP 30 44480 Donges	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

- Sur la plateforme d'enquête publique du Département de Loire-Atlantique, à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>
- Sur un poste informatique tenu à la libre disposition du public en mairies de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, et Donges, aux adresses et aux horaires fixés dans le tableau ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : propositions, observations et réclamations du public

Pendant la durée de l'enquête, les propositions, observations et réclamations du public, ainsi que toutes correspondances relatives à celles-ci pourront être :

- Portées sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public en mairies. Ces registres seront ouverts et clos par le commissaire enquêteur ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Nazaire, à l'attention de Monsieur Jean de Bridiers, commissaire enquêteur, Extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord, Place François Blancho, CS 40416 44606 Saint-Nazaire Cedex.

Ces courriers seront tenus, dans les meilleurs délais, à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée ci-dessus ;

- Adressées au commissaire enquêteur via la plateforme d'enquête publique du Département à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>
- Adressées par courriels au commissaire enquêteur sur le registre numérique via l'adresse : extension-pean-stnazaire@mail.registre-numerique.fr

Ces observations, propositions et réclamations des registres papier seront versés sur le registre numérique, mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Article 6 : publicité

Un avis au public sera affiché dans les mairies concernées et les lieux choisis à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et maintenu pendant la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires des communes concernées.

ESRS IAM S S

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22 MAI 2023

ID : 044-224400028-20230522-20230522NA001-AR

Pendant cette même durée, il sera :

- Affiché à l'Hôtel du Département, 3 quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1 ;
- Affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, 4 avenue du Commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire ;
- Publié sur le site internet du Département, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'article 4.

Cette publicité sera complétée par un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux concernés par celle-ci.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture, soit avant le 28 mai 2023, dans les journaux Presse Océan et Ouest France. Cette annonce sera renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 : dates, heures et lieux où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sont les suivants :

Ouverture	Mairie de Montoir-de-Bretagne	Le lundi 12 juin 2023	De 9h à 12h
Permanence	Mairie de Saint-Nazaire	Le samedi 17 juin 2023	De 9h à 12h
Permanence	Mairie de Donges	Le jeudi 22 juin 2023	De 9h à 12h
Permanence	Mairie de Trignac	Le mercredi 28 juin 2023	De 14h à 17h
Permanence	Mairie de Saint-Malo-de-Guersac	Le mardi 4 juillet 2023	De 14h à 17h
Permanence	Mairie de Pornichet	Le lundi 10 juillet 2023	De 9h à 12h
Fermeture	Mairie de Saint-Nazaire	Le jeudi 13 juillet 2023	De 13h30 à 16h30

Article 8 : procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, rapport du commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête le président du conseil départemental, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du conseil départemental, ou son représentant, disposera d'un délai de 15 jours pour éventuellement remettre un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur remettra au président du conseil départemental, ou à son représentant, dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport relatif au déroulement de l'enquête, aux observations et propositions recueillies, ainsi que dans un document séparé ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président du Tribunal administratif de Nantes une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : consultation du rapport du commissaire-enquêteur

À compter de la clôture de l'enquête publique et pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés dans les lieux mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Pendant cette même durée, une copie de ce rapport pourra aussi être obtenue auprès du Département à l'adresse indiquée à l'article 10 ci-dessous, ainsi que sur la plateforme d'enquête publique du Département (<https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>).

Article 10 : identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Département de Loire-Atlantique.

Les demandes de renseignements concernant ce projet peuvent être adressées au Département de Loire-Atlantique, Délégation Nantes, Service développement local, 26 boulevard Victor Hugo CS 96308 44263 Nantes Cedex 2 (02 44 76 73 17).

Article 11 : informations environnementales se rapportant au projet

Les informations environnementales se rapportant au projet sont contenues dans le dossier d'enquête publique et en particulier dans la note de présentation et la notice justificative du présent projet.

Article 12 : exécution du présent arrêté

Le Président du Département de Loire-Atlantique, le Directeur général des services, le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Maires des communes concernées, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chacun des lieux désignés comme lieu d'enquête par le présent arrêté pendant quinze jours au moins et publié sur le site internet du Département.

Nantes, le **22 MAI 2023**

Le Président du conseil départemental



